DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN DEFILE DE CARNAVAL DANS LE QUARTIER DE SAINT ROCH LE MARDI 8 MARS 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé du Carnaval, le mardi 8 mars 2016, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pendant le défilé de Carnaval, le mardi 8 mars 2016, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 9 heures 15 de l'école Jacques Prévert, vers la rue René Fonck, la rue Jean Gazin, la rue de l'Etang Piller (côté Centre Social), pour arriver à l'école Jacques Prévert.

Article 2 : La déambulation des enfants se fera strictement sur trottoir.

Article 3 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours du défilé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 février 2016

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE